



2024/2183

3.9.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2183 DE LA COMMISSION

du 2 septembre 2024

modifiant les règlements d'exécution (UE) n° 389/2011, (UE) 2016/899, (UE) 2017/440, (UE) 2017/896, (UE) 2020/164, (UE) 2020/166, (UE) 2021/2051, (UE) 2021/2096, (UE) 2023/1167, (UE) 2023/1703 et (UE) 2023/1713 en ce qui concerne le nom du titulaire de l'autorisation de certains additifs pour l'alimentation animale

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux ⁽¹⁾, et notamment son article 13, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Une préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase, de subtilisine et d'alpha-amylase, la 6-phytase produite par *Trichoderma reesei* (ATCC SD-6528), une préparation de *Bacillus amyloliquefaciens* (PTA-6507), de *Bacillus amyloliquefaciens* (NRRL B-50013) et de *Bacillus amyloliquefaciens* (NRRL B-50104), une préparation de 6-phytase produite par *Trichoderma reesei* (ATCC SD-6528), la 6-phytase produite par *Schizosaccharomyces pombe* (ATCC 5233), une préparation de *Bacillus velezensis* PTA-6507, de *Bacillus velezensis* NRRL B-50013 et de *Bacillus velezensis* NRRL B-50104, l'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma reesei* CBS 143953, une préparation de 6-phytase produite par *Trichoderma reesei* CBS 146250, une préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma reesei* CBS 143953 et d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma reesei* CBS 143945 ainsi qu'une préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma reesei* ATCC PTA-5588, de protéase produite par *Bacillus subtilis* CBS 148232 et d'alpha-amylase produite par *Bacillus licheniformis* ATCC SD-6525 ont été respectivement autorisées en tant qu'additifs pour l'alimentation animale (ci-après les «additifs pour l'alimentation animale concernés») par les règlements d'exécution (UE) n° 389/2011 ⁽²⁾, (UE) 2016/899 ⁽³⁾, (UE) 2017/440 ⁽⁴⁾, (UE) 2017/896 ⁽⁵⁾, (UE) 2020/164 ⁽⁶⁾,

⁽¹⁾ JO L 268 du 18.10.2003, p. 29, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1831/oj>.

⁽²⁾ Règlement d'exécution (UE) n° 389/2011 de la Commission du 19 avril 2011 concernant l'autorisation d'une préparation enzymatique à base d'endo-1,4-bêta-xylanase, de subtilisine et d'alpha-amylase en tant qu'additif pour l'alimentation des poules pondeuses (titulaire de l'autorisation: Danisco Animal Nutrition) (JO L 104 du 20.4.2011, p. 7, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2011/389/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2016/899 de la Commission du 8 juin 2016 concernant l'autorisation de la 6-phytase produite par *Trichoderma reesei* (ATCC SD-6528) en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces de volailles et de tous les porcins (autres que les porcelets non sevrés) [titulaire de l'autorisation: Danisco (UK) Ltd] (JO L 152 du 9.6.2016, p. 15, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2016/899/oj).

⁽⁴⁾ Règlement d'exécution (UE) 2017/440 de la Commission du 13 mars 2017 concernant l'autorisation de la préparation de *Bacillus amyloliquefaciens* (PTA-6507), de *Bacillus amyloliquefaciens* (NRRL B-50013) et de *Bacillus amyloliquefaciens* (NRRL B-50104) en tant qu'additif pour l'alimentation des poulets d'engraissement, des poulettes élevées pour la ponte et des espèces de volaille mineures destinées à l'engraissement ou élevées pour la ponte [titulaire de l'autorisation: Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition] (JO L 67 du 14.3.2017, p. 74, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/440/oj).

⁽⁵⁾ Règlement d'exécution (UE) 2017/896 de la Commission du 24 mai 2017 concernant l'autorisation, à l'état solide, d'une préparation de 6-phytase produite par *Trichoderma reesei* (ATCC SD-6528) en tant qu'additif destiné à l'alimentation de toutes les espèces de volailles et de tous les porcins (autres que les porcelets non sevrés) [titulaire de l'autorisation: Danisco (UK) Ltd] (JO L 138 du 25.5.2017, p. 123, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2017/896/oj).

⁽⁶⁾ Règlement d'exécution (UE) 2020/164 de la Commission du 5 février 2020 concernant l'autorisation de la 6-phytase produite par *Schizosaccharomyces pombe* (ATCC 5233) en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces aviaires et toutes les espèces porcines et abrogeant le règlement (CE) n° 379/2009 [titulaire de l'autorisation: Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représenté par Genencor International B.V.] (JO L 34 du 6.2.2020, p. 37, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/164/oj).

(UE) 2020/166 ⁽⁷⁾, (UE) 2021/2051 ⁽⁸⁾, (UE) 2021/2096 ⁽⁹⁾, (UE) 2023/1167 ⁽¹⁰⁾, (UE) 2023/1703 ⁽¹¹⁾ et (UE) 2023/1713 ⁽¹²⁾ de la Commission.

- (2) Le titulaire des autorisations des additifs pour l'alimentation animale concerné, Danisco (UK) Ltd (agissant également sous le nom commercial de «Danisco Animal Nutrition»), a présenté, en vertu de l'article 13, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1831/2003, une demande visant à modifier le nom du titulaire des autorisations des additifs pour l'alimentation animale concernés en «Genencor International B.V.».
- (3) La proposition de modification des termes des autorisations est de nature purement administrative et ne requiert pas de nouvelle évaluation des additifs pour l'alimentation animale concernés. L'Autorité européenne de sécurité des aliments a été informée de la demande.
- (4) Il est nécessaire de modifier les termes des autorisations concernées pour permettre à Genencor International B.V. d'exploiter ses droits de commercialisation.
- (5) Il convient dès lors de modifier en conséquence les règlements d'exécution (UE) n° 389/2011, (UE) 2016/899, (UE) 2017/440, (UE) 2017/896, (UE) 2020/164, (UE) 2020/166, (UE) 2021/2051, (UE) 2021/2096, (UE) 2023/1167, (UE) 2023/1703 et (UE) 2023/1713.
- (6) Étant donné qu'aucun motif de sécurité n'impose l'application immédiate des modifications apportées par le présent règlement, il est opportun de prévoir une période transitoire au cours de laquelle les stocks existants pourront être écoulés.
- (7) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

⁽⁷⁾ Règlement d'exécution (UE) 2020/166 de la Commission du 5 février 2020 concernant le renouvellement de l'autorisation de la 6-phytase produite par *Schizosaccharomyces pombe* (ATCC 5233) en tant qu'additif pour l'alimentation des poulets d'engraissement, des poules pondeuses, des dindons d'engraissement, des canards d'engraissement, des porcelets sevrés, des porcs d'engraissement et des truies, et abrogeant le règlement (CE) n° 785/2007 [titulaire de l'autorisation: Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représenté par Genencor International BV] (JO L 34 du 6.2.2020, p. 43, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2020/166/oj).

⁽⁸⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/2051 de la Commission du 24 novembre 2021 concernant l'autorisation d'une préparation de *Bacillus velezensis* PTA-6507, *Bacillus velezensis* NRRL B-50013 et *Bacillus velezensis* NRRL B-50104 en tant qu'additif dans l'alimentation des dindes d'engraissement (titulaire de l'autorisation: Danisco Animal Nutrition représenté par Genencor International BV) (JO L 420 du 25.11.2021, p. 19, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/2051/oj).

⁽⁹⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/2096 de la Commission du 29 novembre 2021 concernant l'autorisation de l'endo-1,4-β-xylanase produite par *Trichoderma reesei* CBS 143953 en tant qu'additif dans l'alimentation de toutes les espèces de volailles, des porcs d'engraissement, des porcelets et de toutes les espèces porcines mineures [titulaire de l'autorisation: Danisco (UK) Ltd représenté dans l'Union par Genencor International B.V.] (JO L 427 du 30.11.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/2096/oj).

⁽¹⁰⁾ Règlement d'exécution (UE) 2023/1167 de la Commission du 15 juin 2023 concernant l'autorisation d'une préparation de 6-phytase produite par *Trichoderma reesei* CBS 146250 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces de volailles et de tous les porcs [titulaire de l'autorisation: Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International B.V.] (JO L 155 du 16.6.2023, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1167/oj).

⁽¹¹⁾ Règlement d'exécution (UE) 2023/1703 de la Commission du 7 septembre 2023 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma reesei* CBS 143953 et d'endo-1,3(4)-bêta-glucanase produite par *Trichoderma reesei* CBS 143945 en tant qu'additif pour l'alimentation des espèces de volailles, des porcelets sevrés, porcs d'engraissement, truies allaitantes et espèces porcines mineures (porcelets sevrés, porcs d'engraissement et truies allaitantes), l'autorisation de cette préparation pour les porcelets non sevrés et les espèces porcines mineures (porcelets non sevrés) [titulaire de l'autorisation: Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représenté par Genencor International B.V.] et abrogeant le règlement (UE) n° 337/2011 et le règlement d'exécution (UE) 2016/997 (JO L 221 du 8.9.2023, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1703/oj).

⁽¹²⁾ Règlement d'exécution (UE) 2023/1713 de la Commission du 7 septembre 2023 concernant l'autorisation d'une préparation à base d'endo-1,4-bêta-xylanase produite par *Trichoderma reesei* ATCC PTA-5588, de protéase produite par *Bacillus subtilis* CBS 148232 et d'alpha-amylase produite par *Bacillus licheniformis* ATCC SD-6525 pour les poulets d'engraissement, les poulettes élevées pour la ponte et les espèces mineures de volailles [titulaire de l'autorisation: Danisco (UK) Ltd représenté dans l'Union par Genencor International B.V.] (JO L 221 du 8.9.2023, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1713/oj).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) n° 389/2011

Le règlement d'exécution (UE) n° 389/2011 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

Article 2

Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2016/899

Le règlement d'exécution (UE) 2016/899 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

Article 3

Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2017/440

Le règlement d'exécution (UE) 2017/440 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

Article 4

Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2017/896

Le règlement d'exécution (UE) 2017/896 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

*Article 5***Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2020/164**

Le règlement d'exécution (UE) 2020/164 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représenté par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

*Article 6***Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2020/166**

Le règlement d'exécution (UE) 2020/166 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représenté par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

*Article 7***Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2021/2051**

Le règlement d'exécution (UE) 2021/2051 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco Animal Nutrition représenté par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco Animal Nutrition représenté par Genencor International BV» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

*Article 8***Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2021/2096**

Le règlement d'exécution (UE) 2021/2096 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd représenté dans l'Union par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd représenté dans l'Union par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

*Article 9***Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2023/1167**

Le règlement d'exécution (UE) 2023/1167 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

*Article 10***Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2023/1703**

Le règlement d'exécution (UE) 2023/1703 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd, agissant sous le nom commercial de Danisco Animal Nutrition et représentée par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

*Article 11***Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2023/1713**

Le règlement d'exécution (UE) 2023/1713 est modifié comme suit:

- 1) Dans le titre, les termes «Danisco (UK) Ltd représenté dans l'Union par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».
- 2) Dans la deuxième colonne du tableau de l'annexe, les termes «Danisco (UK) Ltd représenté dans l'Union par Genencor International B.V.» sont remplacés par les termes «Genencor International B.V.».

*Article 12***Mesure transitoire**

Les additifs pour l'alimentation animale concernés, produits et étiquetés avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement conformément aux règles applicables avant cette date, peuvent continuer à être mis sur le marché et à être utilisés jusqu'à épuisement des stocks.

*Article 13***Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 septembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN